

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/07

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024



ID : 031-200079804-20240305-D2024_07-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-huit février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, à l'usine d'eau potable du syndicat sur la commune de CALMONT (31560).

Étaient présents : Claude ALCIBIADE, Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Christophe FREZOU, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSYN, Jean-Louis MAGGIOLO, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MÉROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Marielle PEIRO, Jean-Louis RÉMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Henri Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Serge DEJEAN Michel DEL PONTE, Eric GALAUP, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Denis LEMOINE, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Patrick PALLEJA, Nadine ROUGÉ, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Christine VALLES procuration à Jean-Louis REMY

Secrétaire de séance : Monsieur Joël MASSACRIER

CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents du syndicat peuvent prétendre à un avancement de grade,

Monsieur le Président, et après avis du bureau propose de créer les postes suivants

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	Durée de travail	Nombre de poste
Ingénieur	Ingénieur Principal	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

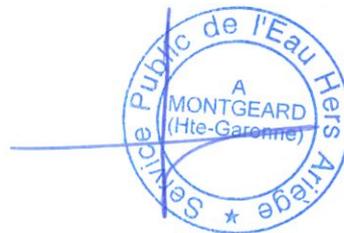
Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide de :

- Créer les postes tel que présentés ci-dessus,
- De supprimer les postes dès leurs vacances,
- Précise que la rémunération et le déroulement de carrière de ces agents sera ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concernés,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Donner mandat à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.